

Décision n° 2022-0018
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 3 janvier 2022
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2018-1656 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 décembre 2018 modifiant la décision n° 2016-1715 en date du 13 décembre 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences alloties à la Société Française du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2021-0738 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1844 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1845 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2287 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502514/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502497/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 octobre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600989/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601585/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602491/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700601/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700866/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701226/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701313/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation

de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701633/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701775/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800299/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801601/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801768/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900601/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900847/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900910/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901153/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 21 décembre 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SF033939 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF037334 attribuée par la décision n° 2021-1844 en date du 26 août 2021
- Liaison SF037335 attribuée par la décision n° 2021-1844 en date du 26 août 2021
- Liaison SF039605 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF042088 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF042936 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF043815 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF048061 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700866/BM en date du 25 avril 2017
- Liaison SF052427 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502514/BM en date du 13 octobre 2015
- Liaison SF054273 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502497/DCT en date du 15 octobre 2015
- Liaison SF056356 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600989/MCA en date du 4 mai 2016
- Liaison SF057877 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601585/DCT en date du 12 août 2016
- Liaison SF059861 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602491/BM en date du 12 décembre 2016
- Liaison SF061510 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700601/BM en date du 20 mars 2017
- Liaison SF063285 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701226/BM en date du 21 juin 2017
- Liaison SF063286 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701226/BM en date du 21 juin 2017
- Liaison SF063363 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701313/BM en date du 30 juin 2017
- Liaison SF063820 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF064318 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701633/BM en date du 8 septembre 2017
- Liaison SF064525 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701775/MCA en date du 3 octobre 2017
- Liaison SF065941 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800299/BM en date du 15 février 2018
- Liaison SF066016 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800299/BM en date du 15 février 2018
- Liaison SF070197 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801601/MCA en date du 27 août 2018
- Liaison SF070581 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801768/BM en date du 24 septembre 2018

- Liaison SF070582 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801768/BM en date du 24 septembre 2018
- Liaison SF073636 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900601/DCT en date du 25 mars 2019
- Liaison SF074231 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900847/BM en date du 19 avril 2019
- Liaison SF074304 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900910/DCT en date du 29 avril 2019
- Liaison SF074926 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901153/MCA en date du 5 juin 2019
- Liaison SF074927 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901153/MCA en date du 5 juin 2019
- Liaison SF078877 attribuée par la décision n° 2021-0738 en date du 19 avril 2021
- Liaison SF079397 attribuée par la décision n° 2021-1845 en date du 26 août 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 3 janvier 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences